

|   |             |
|---|-------------|
| <b>Territoires, efficacité et simplicité</b>            | <b>P4</b>   |
| <b>Favoriser l'accès au numérique sur le territoire</b> | <b>S801</b> |

La Commission Permanente,

- VU** le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L1111-10, L4211-1 et L4221-1 et suivants,
- VU** le Contrat de Plan Etat-Région 2021-2027, volet thématique « Accompagner les transitions pour transformer durablement notre modèle de développement - transition numérique », signé le 25 février 2022,
- VU** la délibération du Conseil régional du 2 juillet 2021 modifiée donnant délégation du Conseil régional à la Commission permanente,
- VU** le règlement budgétaire et financier,
- VU** le budget voté au titre de l'exercice 2024 lors des séances du Conseil régional relatives au budget de la Région,
- VU** la délibération de la Commission permanente du Conseil régional en date du 22 septembre 2023 qui a affecté une autorisation de programme de 800 000 euros pour l'acquisition aérienne de nuages de points Lidar sur une partie du territoire régional pour pourvoir produire un jumeau numérique de la Région.

**CONSIDERANT** le rapport de sa Présidente,

**CONSIDERANT** la tenue de la commission Territoires, ruralité, environnement, transition écologique et énergétique, eau, logement, infrastructures numériques, sécurité et santé

Après en avoir délibéré, décide,

**D'ATTRIBUER**

une subvention de 450 000 € au Service Hydrographique et Océanographique de la Marine (SHOM) pour produire LITTO3D afin d'acquérir des données du relief côtier sous-marin sur tout le littoral de la région Pays de la Loire,

**D'AFFECTER**

une autorisation de programme correspondante de 450 000 €,

**D'APPROUVER**

la convention entre la Région des Pays de la Loire et le Service Hydrographique et Océanographique de la Marine (SHOM) relative à la production de LITTO3D afin d'acquérir des données du relief côtier sous-marin sur tout le littoral de la région Pays de la Loire présentée en annexe 1,

**D'AUTORISER**

la Présidente à la signer.

**D'ATTRIBUER**

une subvention de 24 001 € au Parc Naturel Loire Anjou Touraine pour renforcer la connaissance naturaliste et sa diffusion sur son territoire,

**D'AFFECTER**

une autorisation de programme correspondante de 24 001 €,

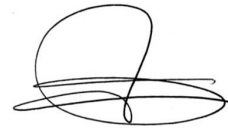
**D'APPROUVER**

la convention entre la Région des Pays de la Loire et le Parc Naturel Loire Anjou Touraine relative au renforcement de la connaissance naturaliste et sa diffusion sur son territoire présentée en annexe 2,

**D'AUTORISER**

la Présidente à la signer.

La Présidente du Conseil régional



Christelle MORANÇAIS

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

**REÇU le 04/06/24 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire**

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs